

Séance du 3 décembre 2018.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre sortant et non réélu conseiller communal*, *Président*
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, *Echevines sortantes, réélues conseillères*
communales
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS sortant, réélu conseiller communal*
HOSTE Alex, DEDRY Benoît, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE
Anne, BEN MOUSSA Christophe, SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland,
DEVLAEMINCK Pierre, *Conseillers(ères) élu(e)s*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général*, *Secrétaire*

Excusé : PRINCEN Eddy, *Conseiller élu*

1er point : Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre, à savoir Monsieur Joseph DEDRY.

2e point : Élections communales – Communication de la validation.

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur de la Province de Liège constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus :

Liste 2-ECOLO : Isabelle SAMEDI et Roland VANSEVEREN ;

Liste 3-PS# : Christophe BEN MOUSSA, Sonia ROPPE-PERMENTIER et Pierre DEVLAEMINCK ;

Liste 12-IC : Béatrice MOUREAU, Alain HAPPAERTS, Véronique HANS, Alex HOSTE, Benoît DEDRY, Eddy PRINCEN, Paul JEANNE et Anne DEJENEFFE.

Ont été désignés suppléants :

Liste 2-ECOLO : Anne-Sophie OURTH, Pietro REALE, Aurélie ROBERTI, Xavier DEPPEZ, Cécile MATTOT, Rik JACQUEMYN et Michaël CORNET ;

Liste 3-PS# : Quentin LEGROS, Arnold HUENS, Yves LEGROS, Thibault MAHIELS, Nadine ADAM, Patricia MAILOT, Michaël FICHER, Geneviève PÂQUES, Aurélie LIESSE, Dominique SALMON ;

Liste 12-IC : Kevin CAPRASSE, Dominique TROISFONTAINE, Jocelyne CRETS, Sophie DEMUYSER et Evelyne LOUIS.

3e point : Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Sous la présidence de Monsieur Joseph DEDRY, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu ce lundi 3 décembre 2018 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Isabelle SAMEDI, Roland VANSEVEREN, Christophe BEN MOUSSA, Sonia ROPPE-PERMENTIER, Pierre DEVLAE MINCK, Béatrice MOUREAU, Alain HAPPAERTS, Véronique HANS, Alex HOSTE, Benoît DEDRY, Eddy PRINCEN, Paul JEANNE et Anne DEJENEF FE :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président invite Madame Véronique HANS, première échevine sortante et réélue à prêter entre ses mains, en qualité de conseillère communale, conformément à l'article L1122-15 alinéa 2 en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Madame HANS, première échevine sortante et réélue, Présidente, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 1^{er} du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 20 février 2013 :

Mesdames et Messieurs JEANNE Paul, MOUREAU Béatrice, HAPPAERTS Alain, ROPPE-PERMENTIER Sonia, HOSTE Alex, DEJENEF FE Anne, DEDRY Benoît, BEN MOUSSA Christophe, SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland et DEVLAE MINCK Pierre.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Monsieur Eddy PRINCEN, excusé, prêtera serment lors d'une séance ultérieure du Conseil communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

(s) Pierre DE SMEDT
Directeur général

(s) Véronique HANS
Première échevine sortante réélue

4e point : Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Sous la présidence de Madame Véronique HANS, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de première échevine, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 22 avril 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

ARRÊTE comme suit le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus au scrutin</i>	<i>En cas de parité de suffrages : rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
HANS Véronique	02/01/2001	259	3	17/12/1970	1
JEANNE Paul	04/12/2006	163	4	24/01/1946	2
MOUREAU Béatrice	04/07/2012	372	1	08/10/1953	3
HAPPAERTS Alain	03/12/2012	354	2	14/04/1964	4
ROPPE-PERMENTIER Sonia	03/12/2012	118	2	24/06/1969	5
HOSTE Alex	20/04/2015	194	6	26/05/1951	6
DEJENEFFE Anne	10/10/2018	145	7	05/05/1967	7
DEDRY Benoît	03/12/2018	182	13	24/05/1970	8
BEN MOUSSA Christophe	03/12/2018	146	1	04/11/1971	9
SAMEDI Isabelle	03/12/2018	133	2	30/06/1979	10
VANSEVEREN Roland	03/12/2018	117	1	17/08/1967	11
DEVLAEMINCK Pierre	03/12/2018	114	11	13/02/1988	12

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

(s) Pierre DE SMEDT
Directeur général

(s) Véronique HANS
Première échevine sortante réélue

5e point : Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Sous la présidence de Madame Véronique HANS, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de première échevine, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe IC (8 membres) : Béatrice MOUREAU, Alain HAPPAERTS, Véronique HANS, Alex HOSTE, Benoît DEDRY, Eddy PRINCEN, Paul JEANNE et Anne DEJENEFFÉ.

Groupe PS# (3 membres) : Christophe BEN MOUSSA, Sonia ROPPE-PERMENTIER et Pierre DEVLAEMINCK ;

Groupe ECOLO (2 membres) : Isabelle SAMEDI et Roland VANSEVEREN ;

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

(s) Pierre DE SMEDT
Directeur général

(s) Véronique HANS
Première échevine sortante réélue

6e point : Conseil communal – Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 9 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 qui dispose que ni le Bourgmestre, ni les Echevins ne peuvent faire partie du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la lettre de démission déposée le 9 novembre 2018 par Monsieur Alex HOSTE, conseiller communal sortant et réélu, et proposé comme échevin dans le projet de pacte de majorité déposé par le groupe IC le 5 novembre 2018 ;

PREND ACTE de la lettre du 9 novembre 2018 par laquelle Monsieur Alex HOSTE démissionne de son mandat de membre du Conseil de l'Action Sociale à partir de ce jour.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

(s) Pierre DE SMEDT
Directeur général

(s) Véronique HANS
Première échevine sortante réélue

7e point : Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Sous la présidence de Madame Véronique HANS, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de première échevine, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe IC (8 membres) : Béatrice MOUREAU, Alain HAPPAERTS, Véronique HANS, Alex HOSTE, Benoît DEDRY, Eddy PRINCEN, Paul JEANNE et Anne DEJENEFFE.

Groupe PS# (3 membres) : Christophe BEN MOUSSA, Sonia ROPPE-PERMENTIER et Pierre DEVLAEMINCK ;

Groupe ECOLO (2 membres) : Isabelle SAMEDI et Roland VANSEVEREN ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe IC déposé entre les mains du Directeur général, en date du 5 novembre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle ;

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé.

ADOpte, par onze voix pour (Isabelle SAMEDI, Christophe BEN MOUSSA, Sonia ROPPE-PERMENTIER, Pierre DEVLAEMINCK, Béatrice MOUREAU, Alain HAPPAERTS, Véronique HANS, Alex HOSTE, Benoît DEDRY, Eddy PRINCEN, Paul JEANNE et Anne DEJENEFFE), une voix contre (Roland VANSEVEREN) et aucune abstention, le nombre de votants étant de douze, le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : Béatrice MOUREAU

Echevins : Véronique HANS
Alex HOSTE
Benoît DEDRY

Président pressenti du CPAS : Alain HAPPAERTS

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

(s) Pierre DE SMEDT
Directeur général

(s) Véronique HANS
Première échevine sortante réélue

8e point : Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Sous la présidence de Madame Véronique HANS, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de première échevine, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Madame Béatrice MOUREAU ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que la nouvelle bourgmestre n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence elle prête serment entre les mains de la présidente du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 3 du présent ordre du jour ;

Considérant que la bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de la bourgmestre Béatrice MOUREAU sont validés.

Madame Véronique HANS, présidente du conseil, invite alors la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La bourgmestre Béatrice MOUREAU est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

(s) Pierre DE SMEDT
Directeur général

(s) Véronique HANS
Première échevine sortante réélue

9e point : Échevins – Installation et prestation de serment.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Véronique HANS, Alex HOSTE et Benoît DEDRY sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Véronique HANS, Alex HOSTE et Benoît DEDRY.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

(s) Pierre DE SMEDT
Directeur général

(s) Béatrice MOUREAU
Bourgmestre

10e point : CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale (à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone) ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

- Groupe IC : 8 conseillers
- Groupe PS# : 3 conseillers
- Groupe ECOLO : 2 conseillers

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
IC	8	9	(9X8) : 13 = 5,53	5	1	6
PS	3		(9X3) : 13 = 2,07	2	0	2
ECOLO	2		(9X2) : 13 = 1,38	1	0	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

- Groupe IC : 6 membres
- Groupe PS# : 2 membres
- Groupe ECOLO : 1 membre

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: HAPPAERTS Alain, CAPRASSE Kevin, TROISFONTAINE Dominique, CRETS Jocelyne, DEMUYSER Sophie et LOUIS Evelyne ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: ADAM Nadine et LEGROS Quentin ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant : Xavier DEPREZ ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

- Groupe IC : Alain HAPPAERTS
- Kevin CAPRASSE
- Dominique TROISFONTAINE
- Jocelyne CRETS
- Sophie DEMUYSER
- Evelyne LOUIS
- Groupe PS : Nadine ADAM
- Quentin LEGROS
- Groupe ECOLO : Xavier DEPREZ

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Berloz.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

(s) Pierre DE SMEDT
Directeur général

(s) Béatrice MOUREAU
Bourgmestre

11e point : Conseil de police – Élection d'un membre du Conseil de Police.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Hesbaye (Berloz, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreya, Remicourt et Waremme) est composé de désormais 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 14 novembre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 1 conseiller communal au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 12 conseillers présents dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1. Acte présenté par le groupe IC :

- a. Effectif : Eddy PRINCEN
- b. Suppléant n°1 : Paul JEANNE
- c. Suppléant n°2 : Anne DEJENEFFE

Acte signé par les conseillers élus Béatrice MOUREAU et Véronique HANS au nom du groupe IC.

2. Acte présenté par le groupe PS :

- a. Effectif : Christophe BEN MOUSSA
- b. Suppléant n°1 : *néant*
- c. Suppléant n°2 : *néant*

Acte signé par le conseiller élu Pierre DEVLAE MINCK au nom du groupe PS.

Vu la liste des candidats établie par la bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRENOM</i>	<i>DATE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i>
<i>A. Candidat effectif</i>	<i>DE</i>		<i>PRINCIPALE</i>
<i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>NAISSANCE</i>		
A. BEN MOUSSA Christophe	04/11/1971	Employé provincial	Rue Richard Orban, 46
B. <i>néant</i>			
A. PRINCEN Eddy	27/07/1966	Ouvrier	Rue Richard Orban, 81
B. JEANNE Paul	24/01/1946	Retraité	Ruelle du Presbytère, 2/103
DEJENEFFE Anne	05/05/1967	Infirmière	Rue Joseph Hendrickx, 19

Établit que Pierre DEVLAE MINCK et Isabelle SAMEDI, conseillers communaux les moins âgés, n'étant pas eux-mêmes candidats, sont scrutateurs et ils assistent la bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection du membre effectif et de ses éventuels suppléants du conseil de police;

12 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

12 bulletins de vote sont remis à la bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

12 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 12 bulletins valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BEN MOUSSA Christophe	4
PRINCEN Eddy	8
Nombre total de votes :	12

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix, est élu.

Par conséquent, la bourgmestre constate que:

<i>Est élu membre effectif du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
PRINCEN Eddy	JEANNE Paul DEJENEFFE Anne

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

1. le candidat membre effectif élu ;
2. les candidats, de plein droit suppléants, de ce candidat membre effectif ;

Constate que le membre effectif ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Le Secrétaire,

Les Conseillers assesseurs,

La Présidente,

(s) Pierre DE SMEDT
Directeur général

(s) Pierre DEVLAEINCK

(s) Isabelle SAMEDI

(s) Béatrice MOUREAU
Bourgmestre

12e point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2018.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

La Présidente,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Béatrice MOUREAU
Bourgmestre